## Coronavirus (COVID-19): embaucher et protéger

**Un surcroît d'activité.** Afin notamment d'assurer l'approvisionnement, le secteur agricole est fortement sollicité en cette période de crise sanitaire. Le gouvernement a lancé un appel aux salariés et indépendants inoccupés, afin qu'ils puissent venir en renfort des agriculteurs, notamment en raison de la période de récolte, et de l'impossibilité d'avoir recours aux travailleurs de pays voisins.

**Protéger les salariés.** La protection des salariés intervenant en renfort doit avant tout être garantie : chaque secteur doit respecter et mettre en œuvre concrètement les gestes barrières et des règles de distanciation. A cette fin, un guide pratique élaboré par le Ministère du Travail va bientôt être diffusé aux entreprises concernées.

**Recrutement facilité.** Une plateforme dédiée au renfort saisonnier pour le secteur agricole va en outre être mise en place conjointement par le Ministère du Travail et Pôle Emploi. Elle regroupera l'ensemble des offres disponibles, et garantira un accès plus rapide et moins contraignant aux candidats potentiels (ceux-ci n'auront notamment pas à créer de compte pour les consulter).

**Qui est visé ?** Les personnes incitées à rejoindre temporairement le secteur agricole sont les demandeurs d'emploi mais aussi les indépendants et les salariés employés par des entreprises en baisse d'activité.

**Embaucher un salarié en activité partielle.** Le salarié en activité partielle pourra cumuler l'indemnité d'activité partielle avec le salaire correspondant à son travail dans la filière agroalimentaire, sous réserve que son employeur initial lui donne son accord pour respecter un délai de prévenance de 7 jours avant la reprise du travail. De son côté, le salarié devra respecter ce même délai de prévenance de 7 jours à l'égard de l'employeur de la filière agroalimentaire pour être libéré de ses obligations.

**Embaucher un travailleur indépendant.** Les volontaires bénéficiaires du fonds de solidarité (comme les indépendants, micro-entrepreneurs et les professions libérales) pourront cumuler le versement de l'aide pouvant aller jusqu'à 1500 euros avec les contrats courts des entreprises agricoles et agroalimentaires.